Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'INFORMATION ET D'ALERTE EN CAS DE CRUES

PLAN ORSEC DEPARTEMENTAL

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Juillet 2009

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

CABINET DU PREFET
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N°09 – 3135 DU 6 JUILLET 2009
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'INFORMATION ET D'ALERTE EN CAS DE CRUES

Le préfet de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.564-1à L.564-3 ;

Vu le décret du 30 octobre 2008 nommant M. Emmanuel Berthier, préfet de la Sarthe ;

Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L.564-1, L564-2 et L564-3 du Code de l'Environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 attribuant à certains services déconcentrés du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévisions des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine – Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-162 du 20 octobre 2005 relatif au schéma directeur de prévisions des crues du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral SG – BCC n° 2006-960 du 27 octobre 2006 relatif au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Maine – Loire Aval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99 – 4630 du 8 novembre 1999 portant approbation du règlement d'annonces des crues du département de la Sarthe ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Le règlement départemental d'information des crues annexé au présent arrêté est approuvé et applicable à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le règlement départemental d'information des crues est mis à disposition du public dans la préfecture et les sous-préfectures du département. Il est également consultable sur le site Internet de la préfecture et sur le site portail des collectivités locales.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 99-4630 du 8 novembre 1999.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture ; le sous-préfet de l'arrondissement de la Flèche ; la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers ; le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ; le directeur départemental de la sécurité publique ; le délégué militaire départemental ; le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale ; le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ; le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ; le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ; le délégué départemental de Météo-France ; le chef du service de prévision des crues du bassin Maine-Loire aval ; le président du Conseil Général ; les maires des communes riveraines des rivières de la Sarthe, l'Huisne et le Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Mans, le

Emmanuel BERTHIER

SOMMAIRE

SECTION		PAGE
1.0	**INTRODUCTION**	5
1.1	Objet du règlement et domaine d'application	6
2.0	**PRESENTATION GENERALE DE LA PROCEDURE DE VIGILANCE CRUES**	7
2.1	Le dispositif de prévision des crues en France	8
2.2	Les informations mises à disposition des pouvoirs publics et de la population	9
3.0	**LES DISPOSITIFS DE MESURE**	11
3.1	La mesure des niveaux d'eau et de pluie en temps réel :le réseau CRISTAL	12
3.2	Les données Météo- France	14
3.3	Les prévisions météorologiques	14
3.4	La connaissance des débits	14
4.0	**PRESENTATION DU DISPOSITIF D'INFORMATION ET D'ALERTE EN CAS DE CRUES**	15
4.1	Schéma général de la procédure en fonction du niveau des crues	16
4.2	Schéma général de diffusion de l'information ou de l'alerte	17
4.3	Schéma de transmission des avis de crues aux services concernés	18
5.0	**ACTIONS MISE EN ŒUVRE AUPRES DU PREFTE**	19
5.1	Généralités	20
5.2	Activation d'une chaîne de commandement	20
5.3	Synthèse des informations relatives aux conséquences de la crue	20
5.4	Diffusion d'un bulletin d'information aux média et au grand public	20
5.5	Levée du dispositif d'information crue (retour au niveau vert)	21
6.0	**FICHES MISSIONS DES SERVICES**	22
6.1	Préfecture	23
6.2	S.P.C.	26
6.3	Météo – France	27
6.4	Gendarmerie – D.D.S.P.	28
6.5	Mairies	29
6.6	D.D.E.A. 72	30
6.7	Conseil Général	31
7.0	**ANNEXES**	32
7.1	Fréquence des bulletins météo et seuils des niveaux d'information et de l'alerte	33
7.2	Liste des stations CRISTAL du S.P.C.	36
7.3	Liste des communes exposées au risque inondation	38
7.4	Cartographies	42
7.5	Procédure vigilance « pluie inondation »	54
7.6	Lexique	57
7.7	Destinataires	58

INTRODUCTION

OBJET DU REGLEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de prescrire les conditions dans lesquelles sont transmis dans le département de la Sarthe les informations et les alertes relatives aux crues pour les rivières suivantes :

- La Sarthe amont : du département de l'Orne au Mans
- La Sarthe aval : du Mans à la limite du département du Maine-et-Loire.
- L'Huisne : du département de l'Orne à son confluent avec la Sarthe (Le Mans).
- Le Loir : du département du Loir-et-Cher à la limite du département du Maine-et-Loire.

Les listes des communes exposées au risque inondation le long de ces rivières sont jointes en annexe (7.3)

PRESENTATION GENERALE DE LA PROCEDURE DE VIGILANCE CRUES

2.1 – LE DISPOSITIF DE PREVISION DES CRUES EN FRANCE :

Le risque d'inondation est le premier risque naturel en France. Il concerne près de dix mille communes et cinq millions de personnes.

Les dramatiques inondations de ces dernières années ont conduit à la refonte globale du dispositif de surveillance et d'annonce des crues.

- **Organisation territoriale du dispositif de prévision et d'annonce des crues de l'Etat**

Le dispositif de prévision et d'annonce des crues est mis en oeuvre par des services de prévision des crues (S.P.C.). Ils disposent de compétences renforcées et sont d'une taille critique suffisante pour développer un niveau d'expertise important. Chaque S.P.C. est compétent sur un territoire qui répond à une logique de bassin versant.

Pour le département de la Sarthe, les prévisions sont supervisées par le service de prévision des crues Maine-Loire Aval, basé à Angers, à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture.

Un service technique central d'appui aux services chargés de la prévision des crues est basé à Toulouse à proximité des services centraux de Météo-France. Ce service central baptisé S.C.H.A.P.I. (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations) a été créé le 2 juin 2003. Il assure la coordination de la prévision des crues au niveau national et fournit un appui technique aux services de prévision des crues.

La mise en oeuvre opérationnelle du dispositif date du 11 juillet 2006.

- **Objectifs de la procédure de vigilance crues**

  - Donner aux autorités publiques, et notamment communales, les moyens d'anticiper par une prévision plus précoce une situation difficile d'inondations.
  - Donner aux préfets, aux services déconcentrés et aux collectivités locales les outils de prévision et de suivi afin de préparer et gérer les conséquences d'une inondation.
  - Assurer simultanément l'information la plus large des média et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.
  - Focaliser sur les phénomènes dangereux et intenses pouvant générer une situation de crise majeure.

La procédure de vigilance crues répond à une volonté d'anticipation des événements doublée d'une responsabilisation du citoyen.

2.2 – LES INFORMATIONS MISES A DISPOSITION DES POUVOIRS PUBLICS ET DES POPULATIONS

- **Accès à l'information**

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique mise en place par Météo France depuis 2001. Elle s'applique sur les cours d'eau principaux dont l'Etat prend en charge la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

Elle prend la forme d'une carte du réseau hydrographique qui fait l'objet d'une surveillance, de bulletins nationaux et locaux d'information. L'ensemble de ces éléments sont consultables, en permanence sur un site Internet dédié à l'adresse :

http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/

- **Contenu de l'information**

Ces informations permettent :

- De connaître, à un instant donné, le niveau de vigilance requis sur un cours d'eau
- D'accéder aux bulletins d'information associés qui précisent la nature des événements susceptibles de se produire.

La vigilance crues est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels sous une forme simple et claire.

Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte de vigilance (modèle en annexe 5. 4), est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur, **vert**, **jaune**, **orange** ou **rouge**, selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir *(cf. schéma général de la procédure – fiche 3.0).*

La carte se présente sous sa **forme nationale** ou sous ses **formes locales** accessibles par un clic sur le bassin versant concerné.

Pour chaque station d'observation positionnée sur un cours d'eau, il est possible d'avoir accès aux données en temps réel (hauteur et débit suivant disponibilité) et à des éléments de référence caractéristiques de la station (coordonnées géographiques, photo du site, données sur des crues historiques ou de référence, etc...).

La carte est accompagnée d'un **bulletin d'information national** et de **bulletins d'information locaux**.

Ces bulletins précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication des **conséquences possibles des crues** ainsi que des **conseils de comportement.**

Ces bulletins nationaux et locaux, qui illustrent l'information contenue dans la carte de vigilance respectivement à l'échelle nationale ou locale, sont renseignés dès lors qu'au moins un tronçon sur le territoire concerné atteint un niveau de vigilance jaune, orange ou rouge.

Ces informations peuvent comporter des prévisions allant au-delà de 24 heures d'échéance. L'ensemble des bulletins nationaux et locaux est publié par le S.C.H.A.P.I.

- **Mise à jour de l'information**

La carte de vigilance crues, les bulletins et les données temps réel sont disponibles en permanence. La carte est **actualisée 2 fois par jour à 10h et à 16h**.

En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

- **Procédure d'information / Procédure d'alerte**

Il faut distinguer la procédure permanente de vigilance de la procédure d'alerte proprement dite.

La « vigilance crues », permanente, permet de prévenir le public et les autorités qu'il existe un risque de crue, plus ou moins important traduit par la couleur affichée sur la carte. La vigilance permet de se mettre en situation de réagir de manière appropriée si le danger se précise (par exemple lorsqu'une prévision chiffrée confirme le risque d'inondation).

La procédure d'alerte précise les rôles respectifs des services de l'Etat et des collectivités locales en matière d'information des populations sur l'imminence d'une crue.

LES DISPOSITIFS DE MESURE

3.1 - LA MESURE DES NIVEAUX D'EAU ET DE PLUIE EN TEMPS RÉEL: LE RESEAU CRISTAL

Le réseau Cristal (Centre Régional de Télémesures pour l'Aménagement de la Loire) est un système de surveillance de la Loire et de ses affluents.

Ce système d'acquisition, de transmission et de traitement des données hydrologiques est opérationnel depuis 1985. Il permet de connaître en permanence les hauteurs d'eau des rivières sur 285 points de mesure et les précipitations pluvieuses sur 90 points situés principalement sur la Loire et ses affluents en amont de Tours, ainsi que sur le cours principal du fleuve et sur l'ensemble du Bassin de la Maine et de la Sèvre Nantaise (état du réseau au 20/09/2006).

Le réseau du S.P.C. Maine – Loire aval comprend, au 1er janvier 2006, 75 stations de mesure automatiques télétransmises : 71 limnimétres et 4 pluviomètres (*cf annexe 5.2 – Liste des stations Cristal du S.P.C. Maine – Loire aval et carte ci-après).*

Les informations circulent depuis les stations de mesure jusqu'à l'utilisateur de la donnée via un système décentralisé :

- par radio ou réseau téléphonique commuté entre les stations de mesure et des unités de collecte géographiquement réparties sur le bassin,
- par ligne numéris entre les unités de collecte et les unités de traitement qui sont les serveurs utilisés par les services utilisateurs de CRISTAL.

Le système décentralisé assure une sécurisation du système :

- chaque station de mesure peut être interrogée par deux unités de collecte
- chaque unité de traitement peut interroger n'importe quelle unité de collecte, ce qui assure l'indépendance en temps de crise des services utilisateurs de CRISTAL.

Les données des stations sont rapatriées et stockées automatiquement au niveau des services utilisateurs par cycle (fréquence modulable de 30 minutes à 4 heures) ou peuvent être obtenues à la demande en dehors des cycles de collecte automatiques si nécessaire.

L'utilisateur peut également paramétrer des seuils d'alerte (niveau d'eau / cumul de pluie sur une certaine période dépassé) qui pourront provoquer l'augmentation automatique de la fréquence d'interrogation du système et l'envoi par le système CRISTAL d'un message d'alerte sur les téléphones portables des personnels d'astreinte.

L'architecture globale et les choix techniques du réseau de collecte sont faits par la DREAL de bassin (la DREAL Centre).

Le S.P.C. peut être maître d'ouvrage délégué des travaux correspondants. L'entretien et la maintenance des stations du réseau Cristal sont effectués par le S.P.C. Maine Loire aval.

Un logiciel multi-protocole permet au S.P.C. de récupérer et d'exploiter des données en provenance d'appareils de différents constructeurs qui ne sont pas connectés au réseau Cristal. Il offre la possibilité d'interroger les stations d'autres services (DREAL...) dont le S.P.C. a ponctuellement besoin pour améliorer son analyse de la situation.

Ces interventions humaines permettent d'une part de vérifier l'absence de dérive de la station de mesure en comparant les valeurs télétransmises par la station et celles relevées par l'observateur, et d'autre part de pallier un éventuel dysfonctionnement du dispositif de collecte automatique (station en panne, liaison téléphonique coupée, etc.)

ORNE-61
EURE ET LOIR-28
MAYENNE-53
SARTHE-72
LOIRE ATLANTIQUE-44
LOIR ET CHER-41
MAINE ET LOIRE-49
INDRE ET LOIRE-37
VENDEE-85
DEUX-SEVRES-79
la MAYENNE
l'OUDON
la SARTHE
la LOIR
la MAINE
la SEVRE NANTAISE
Limmimètres
Pluviomètres

3.2 – LES DONNÉES MÉTÉO-FRANCE

Les principes de coopération avec Météo-France sont arrêtés et définis par des conventions cadres passées entre la Direction de l'Eau (Ministère de l'Environnement) et Météo-France.

Dans ce cadre, le S.P.C. dispose des données météorologiques issues :

- des observations satellites et radars de précipitations de Météo-France. A ce titre et notamment sur l'amont du bassin, le S.P.C. a un accès direct aux données des radars Météo-France de Treillière - Nantes, Bordeaux, Falaise – Caen, Plabennec – Brest, Bourges et Trappes – Paris
- des observations des réseaux des stations automatiques Radôme de Météo-France et des stations des réseaux partenaires

Les contacts météorologiques privilégiés du S.P.C. Maine – Loire aval sont le centre météorologique interrégional (C.M.I.R.) de la Direction Interrégionale Météorologique Ouest (D.I.R.M.O.) à Rennes (Ille-et-Vilaine) qui assure une permanence H24 7j/j pour l'ensemble des sous-bassins à l'exception du Loir amont, et le centre météorologique interrégional de la Direction Interrégionale Ile de France – centre, à Paris, pour le bassin du Loir amont.

3.3 – LES PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Conformément à la circulaire du 9 février 2005 relative aux avertissements pluviométriques et à l'information régulière pluviométrique transmis par Météo-France aux S.P.C., la Direction Interrégionale Météorologique Ouest (D.I.R.M.O.) diffuse au S.P.C. Maine – Loire aval des Avertissement Précipitations (A.P.) en cas de dépassement prévu de certains seuils et des Bulletins Précipitations (B.P.) au minimum 2 fois par jour

3.4 – LA CONNAISSANCE DES DÉBITS

L'amélioration en matière de prévision des crues nécessite impérativement une bonne connaissance des débits aux principales stations de mesure. Les services d'hydrométrie des D.R.E.A.L. réalisent des mesures de débits des rivières sur le terrain. Ils sont chargés de mettre en place une organisation permettant la réalisation de jaugeages en période de crues avec la réactivité suffisante pour répondre aux besoins du S.P.C..

Des conventions entre les D.R.E.A.L. concernées et le S.P.C. Maine Loire Aval fixeront le cadre des opérations de jaugeages et d'hydrométrie.

PRESENTATION DU DISPOSITIF D'INFORMATION ET D'ALERTE EN CAS DE CRUES

4.1 - SCHEMA GENERAL DE LA PROCEDURE EN FONCTION DU NIVEAU DES CRUES

Couleur	**Vert**	**Jaune**	**Orange**	**Rouge**
Définition	Pas de vigilance particulière requise	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens
Caractérisation		Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations ponctuelles et localisées.	Crue rare et catastrophique.
Action		Diffusion de **l'information** à l'ensemble des services de tous les bulletins quotidiens et de la carte de vigilance. Diffusion de **l'information** aux communes concernées (courriel ou fax) en fonction d'une analyse des éléments fournis par les services d'expertise sur les conséquences prévisibles de la crue.	Diffusion de **l'alerte** à l'ensemble des services et des communes concernées (téléphone + courriel ou fax). Diffusion quotidienne à l'ensemble des services et des communes concernés (courriel ou fax) de bulletins d'information et de cartes de vigilance relatifs à l'évolution de la situation au niveau local.	

4.2 - SCHEMA GENERAL DE DIFFUSION DE L'INFORMATION OU DE L'ALERTE

VIGILANCE

NIVEAU 1

S.P.C. MAINE LOIRE AVAL (D.D.E.A. 49)

↓

SCHAPI → **GRAND PUBLIC**
Site Internet Vigicrues

↓

PREFECTURE

↓

MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF D'INFORMATION OU D'ALERTE CRUES

NIVEAU 2 INFORMATION

NIVEAU 3 ALERTE

NIVEAU 4 ALERTE

SERVICES D'INTERVENTION ET D'EXPERTISE	S.D.I.S. GENDARMERIE D.D.S.P. D.D.E.A. Conseil Général LE MANS METROPOLE D.D.A.S.S. D.R.E.A.L. METEO FRANCE D.M.D.
GESTIONNAIRES DE RESEAUX	LA POSTE FRANCE TELECOM E.R.D.F. – G.R.D.F. R.T.E. – G.R.T. gaz A.S.F. COFIROUTE S.N.C.F.
AUTORITES	SOUS-PREFECTURES COMMUNES CONCERNEES C.O.Z. OUEST – C.O.G.I.C.(synergi)

4.3 - SCHEMA DE TRANSMISSION DES AVIS DE CRUES AUX SERVICES CONCERNES

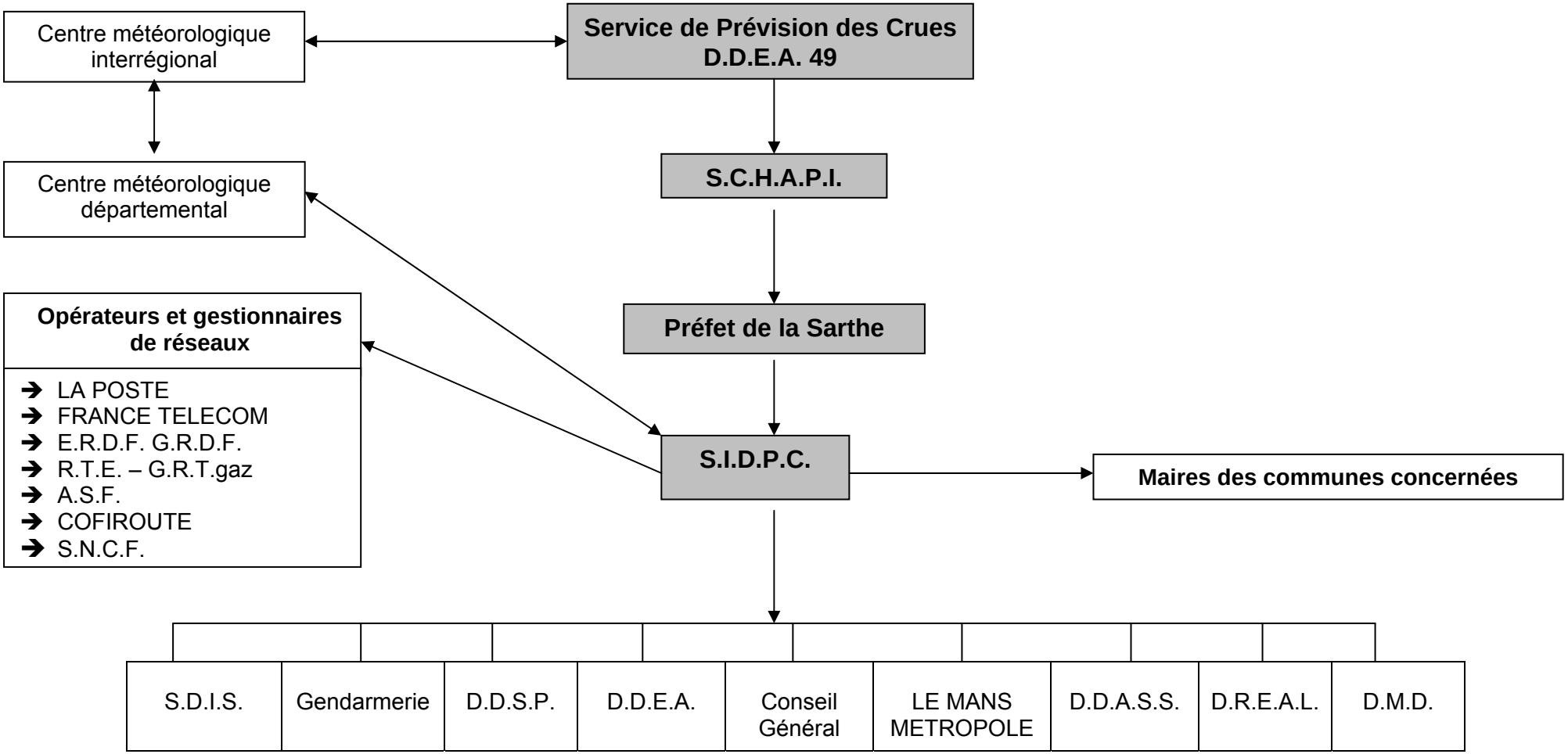

ACTIONS MISES EN ŒUVRE AUPRES DU PREFET

5.1 – GENERALITES

Dès lors que le niveau 2 , 3 ou 4 est atteint sur un des tronçons de rivières surveillées, et une fois que l'information ou l'alerte a été diffusée aux services et aux communes, la préfecture :

- Décide de l'activation d'une chaîne de commandement adaptée à la situation.
- Synthétise les informations transmises par les services et les collectivités.
- Constitue un bulletin d'information qu'elle diffuse aux média et au grand public.

5.2 – ACTIVATION D'UNE CHAINE DE COMMANDEMENT ADAPTEE

Au regard des prévisions fournies par le S.P.C. et Météo-France et en fonction du contexte local, le Préfet décide de l'activation de structures de commandement adaptées :

- Réunion d'une cellule d'évaluation, de manière ponctuelle ou régulière, constituée de représentants du S.D.I.S., de la D.D.S.P., de la Gendarmerie Nationale, de la D.D.E.A., du Conseil Général, du Mans Métropole, de Météo-France et de la D.D.A.S.S..
- Activation ponctuelle ou continue du Centre Opérationnel Départemental (C.O.D.).

5.3 – SYNTHESE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONSEQUENCES DE LA CRUE

- **Informations relatives à l'état du réseau routier**

La D.D.E.A. synthétise les informations provenant de la D.D.S.P., la Gendarmerie et les gestionnaires de voiries (Le Mans Métropole, le Conseil Général) relatives notamment à l'état des routes coupées. Ces informations sont transmises **avant 16h00**. La D.D.E.A. transforme ces données en langage « grand public ».

La D.D.E.A. transmet **au plus tard à 16h30**, à la préfecture, tous les jours, une synthèse des informations collectées.

- **Autres informations relatives aux conséquences de la crue**

La préfecture (S.I.D.P.C.) collecte les informations relatives aux conséquences éventuelles de la crue auprès :

- du S.D.I.S.
- de la D.D.A.S.S. (situation des structures sanitaires : maisons de retraite, hôpitaux…).
- éventuellement des principales communes touchées par la crue.

5.4 – DIFFUSION D'UN BULLETIN D'INFORMATION AUX MEDIA ET AU GRAND PUBLIC

La préfecture (S.I.D.P.C., communication), sur la base des informations collectées, établit un bulletin d'information local qui est diffusé **avant 17h00** :

- aux services déconcentrés
- aux collectivités
- aux média
- sur le site Internet de la préfecture

Cette procédure est indépendante de l'information diffusée au public par le site Internet du S.P.C. 49.

5.5 – LEVÉE DU DISPOSITIF D'INFORMATION CRUE (RETOUR AU NIVEAU VERT)

- **Le rôle du S.P.C.**

Le S.P.C., sur la base des éléments collectés par le réseau CRISTAL et fournis par Météo France, décide de faire passer à un palier inférieur le niveau de vigilance crues.

Lorsque le S.P.C décide le retour au niveau de vigilance 1 (vert), le S.C.H.A.P.I. ne diffuse plus de bulletin complet en mode poussé.

- **Le rôle du préfet**

Informé du retour au niveau 1 de la vigilance crue, le préfet :

- Prend la décision de lever le dispositif de vigilance mis en place à l'échelle du département.
- Informe les services déconcentrés et les communes concernées de cette décision.
- Demande au S.I.D.P.C. de mettre en place un dispositif de suivi des dégâts et de coordination des actions d'indemnisation des victimes de la crue (procédure cat nat, fonds d'aide aux collectivités locales).

FICHES MISSIONS DES SERVICES

ROLE DE LA PREFECTURE

A – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'INFORMATION CRUES

En cas de passage au niveau jaune :

⇨ le S.I.D.P.C. diffuse l'information :

- aux services concernés
- aux communes dont la liste figure en annexe
- aux média via le bureau interministériel de la communication
- au grand public via le site Internet de la Préfecture de la Sarthe (www.sarthe.pref.gouv.fr) et le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

En cas de passage au niveau orange ou rouge :

⇨ le S.I.D.P.C. diffuse l'alerte :

- aux services concernés
- aux communes dont la liste figure en annexe
- aux média via le bureau interministériel de la communication
- au grand public via le site Internet de la Préfecture de la Sarthe (www.sarthe.pref.gouv.fr) et le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

⇨ le S.I.D.P.C. transmet par télécopie ou messagerie Internet régulièrement aux services déconcentrés, aux collectivités et aux média, un bulletin d'information synthétisant les données relatives aux conséquences et à l'évolution de la crue, conformément aux fiches 5.3 et 5.4 du présent plan de secours.

Dès le retour au niveau vert :

⇨ le S.I.D.P.C. transmet le message de levée du dispositif de vigilance crues aux média, services et collectivités concernés, conformément à la fiche 5.5 du présent plan de secours.

B – LES MOYENS DE DIFFUSION DE L'ALERTE

Services d'intervention et d'expertise, sous-préfectures

⇨ Par messagerie électronique (heures et jours ouvrables)
⇨ Par téléphone (hors heures et jours ouvrables)

Opérateurs et gestionnaires de réseaux :

⇨ Messagerie électronique liste de diffusion

Communes

⇨ Téléphone : activation du logiciel TELEALERTE qui permet d'informer 4 responsables désignés par commune exposée au risque inondation

Média

⇨ Messagerie électronique liste de diffusion

C - LES MOYENS DE DIFFUSION DES BULLETINS DE SUIVI

Services publics et gestionnaires de réseaux :

1 ⇨ Messagerie électronique liste de diffusion

2 ⇨ Fax liste de diffusion
- Départ fax système Quadrige (couloir S.D.S.I.C.)

3 ⇨ Téléphone

4 ⇨ Radio (mise à disposition par un service déconcentré)

Ces moyens de communication sont à utiliser en substitution les uns par rapport aux autres. Leur enchaînement correspond à la dégradation progressive des installations de communication.

Communes

1 ⇨ Messagerie électronique liste de diffusion et pour les collectivités locales qui n'ont pas internet par fax

2 ⇨ Fax liste de diffusion
- Départ fax système Quadrige (couloir S.D.S.I.C.)

3 ⇨ Notification par les forces de l'ordre

Ces moyens de communication sont à utiliser en substitution les uns par rapport aux autres. Leur enchaînement correspond à la dégradation progressive de nos installations de communication.

Média

1 ⇨ Messagerie électronique liste de diffusion

2 ⇨ Fax liste de diffusion
- Départ fax système Quadrige (couloir S.D.S.I.C.)

3 ⇨ Téléphone

Ces moyens de communication sont à utiliser en substitution les uns par rapport aux autres. Leur enchaînement correspond à la dégradation progressive de nos installations de communication.

Grand public

- **Informations générales sur le niveau des crues et leur évolution**
  - ⇨Site Internet Vigicrue : http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
  - ⇨Site Internet du Service de Prévision des Crues Angers : http://www.maine-et-loire.equipement.gouv.fr/spc/
  - ⇨Répondeurs téléphoniques dédiés
    Audiotel : 0825 150 285 (0.15€/mn)

- **Informations sur les conséquences locales des crues**
  - ⇨Site Internet de la Préfecture : http://www.sarthe.pref.gouv.fr
  - ⇨Par l'intermédiaire des média

  L'ensemble de ces vecteurs de communication sont utilisés simultanément

- **Information du public en cas de très graves inondations**

Face à une crise aiguë, il peut être recommandé d'activer la cellule d'information du public (C.I.P.) qui se réunira salle Hoff (2ème étage de la préfecture), en particulier si des évacuations étaient necessaires.

Le numéro unique de crise sera alors mis en œuvre et diffusé aux média. **Ce numéro entre en fonction dans un délai de 1 heure après que la demande ait été transmise à notre prestataire de service.**

ROLE DU S.P.C. 49

Le S.P.C. 49 a deux missions distinctes en fonction de l'emprise géographique de ses actions :

- **sur l'ensemble du bassin versant Maine Loire Aval**, le S.P.C.49 est chargé de capitaliser l'observation, de l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation et d'accompagner les collectivités territoriales souhaitant s'investir dans le domaine de la surveillance des crues.

- **sur le périmètre d'intervention de l'Etat** (voir tableau ci-après) le S.P.C.49 élabore et transmet l'information et l'alerte en cas de crues, ainsi que leur prévision lorsqu'elle est possible.

Rivière	Limite amont	Départements concernés
Loir	Alluyes	28 41 **72** 49
Sarthe	Le Mêle sur Sarthe	61 **72** 53 49
Huisne	Rémalard	28 61 **72**
Mayenne	St Fraimbault	53 49
Oudon	Craon	53 49
Maine	Angers	49
Loire aval et estuaire	Bec de Vienne	37 49 44
Sèvre Nantaise	Cerizay	79 85 49 44

ROLE DE METEO FRANCE

Vigilance météorologique :

- toute l'année, cartes et bulletins sont transmis par le C.M.I.R. aux services préfectoraux suivant la procédure de vigilance (niveau orange/rouge) à partir des prévisions faisant état de fortes précipitations prévues. Ces informations sont accessibles en ligne sur le site Internet de Météo France.

Avertissement Précipitations (A.P.), Avertissement Vigilance (A.V.) :

- A.P. (Avertissement Précipitations) est émis pour des zones préalablement définies, dénommées « zones A.P. »
- A.V. (Avertissement Vigilance) : Le passage d'un département en vigilance orange ou rouge pour les risques « fortes précipitations » ou « orages » fait l'objet d'un avertissement spécifique dénommé « avertissement vigilance »

Information régulière pluviométrique (B.P.) :

- Les bulletins précipitations (B.P.) sont diffusés par messagerie électronique deux fois par jour et mis à la disposition sur le site Internet dédié au S.P.C. 49

Information complémentaire :

Durant ses heures d'ouverture, le centre départemental météorologique apporte son expertise complémentaire à la Préfecture sur la base des informations fournies par le C.M.I.R.

ROLE DE LA GENDARMERIE ET DE LA D.D.S.P.

ALERTE

Les forces de l'ordre sont prévenues par la préfecture (S.I.D.P.C.) du passage à un niveau 2, 3 ou 4 du niveau de vigilance crues, conformément au schéma de la fiche 4.3 du présent plan de secours.

REMONTEE D'INFORMATION

Les forces de l'ordre informent régulièrement la préfecture des conséquences de la crue dont elles ont connaissance, conformément à la fiche 5.3 du présent plan de secours (notamment l'état du réseau routier : voies coupées à la circulation ou susceptibles de l'être dans les heures à venir).

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'INFORMATION CRUES

En cas de défaillance d'une station automatique mesurant le niveau des crues, les forces de l'ordre peuvent être mobilisées, dans leur zone de compétence, par le préfet afin d'aller relever manuellement les cotes.

En cas de défaillance des moyens de communications (Internet, fax, téléphone…), les forces de l'ordre peuvent être mobilisées pour transmettre les informations relatives à la crue et à son évolution établies par le S.P.C.49 et la préfecture (niveau des cotes, passage à un niveau supérieur ou inférieur de vigilance, levée du dispositif de vigilance…).

ROLE DES MAIRES

ALERTE ET INFORMATION DES MAIRIES

Les mairies sont alertées de l'éminence d'une crue par la préfecture (dispositif d'alerte téléphonique de 4 personnes désignées par commune exposée).

Les mairies suivent en temps réel les cotes des stations du réseau CRISTAL les plus proches de leur territoire sur un site Internet dédié : http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Lorsqu'un niveau de vigilance 2, 3 ou 4 est atteint, les services de la préfecture transmettent régulièrement aux mairies un bulletin d'information exposant les conséquences locales de la crue.

ALERTE DES POPULATIONS

Dès réception du message information crues (niveau jaune), ou en cas d'alerte crues (niveau orange ou rouge) le maire ou ses suppléants qu'il a désignés doivent avertir ses administrés susceptibles d'être inondés, par des moyens qu'il aura définis à l'avance, et en particulier les personnes exposées au risque inondation :

- riverains particulièrement concernés, notamment les responsables d'établissements recevant du public sensibles (maisons de retraites, hôpitaux, internats scolaires…)
- propriétaires de barrages,
- gestionnaires d'ouvrages publics (barrages, ponts),
- industriels se trouvant en zones inondables,
- gérants de campings,
- etc...

Il doit en outre prendre toutes les mesures de sauvegarde nécessaires concernant les personnes, les biens et le bétail.

GESTION DES CONSEQUENCES LOCALES DE L'INONDATION

Le maire organise ses services afin de faire face aux conséquences des inondations (décision d'interdire l'accès à des voies communales, accueil et hébergement de personnes évacuées….)

Lorsque la commune est dépassée par les conséquences de la crue ou a besoin de renforts ou de moyens spécialisés, le maire prend contact avec la préfecture (cellule de crise dédiée).

REMONTEE D'INFORMATION VERS LA PREFECTURE

La mairie informe régulièrement le préfet des mesures qu'il a prises pour faire face aux conséquences de l'inondation.
Il informe la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (D.D.E.A. – mission sécurité transports et crises : 02 43 78 87 00) ou la préfecture, si une cellule de crise est activée (02 43 39 72 72), de l'état du réseau routier implanté sur le territoire de sa commune.

ROLE DE LA D.D.E.A. 72

ALERTE

La D.D.E.A. est prévenue par la préfecture (S.I.D.P.C.) du passage à un niveau 2, 3 ou 4 du niveau de vigilance crues, conformément au schéma de la fiche 4.3 du présent plan de secours.

REMONTEE D'INFORMATION

La D.D.E.A. informe régulièrement la préfecture des conséquences de la crue dont elle a connaissance, conformément à la fiche 5.3 du présent plan de secours.

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture anime le réseau de veille opérationnelle réunissant l'ensemble des gestionnaires de voiries du département :

- conseil général de la Sarthe,
- Le Mans Métropole,
- les concessionnaires autoroutiers,
- les communes ou communautés de communes.

A ce titre, en cas de crues :

- elle fait un point quotidien de l'état du réseau routier avec chacun des gestionnaires concernés,
- elle complète le cas échéant ces informations par des interventions de ses unités territoriales,
- elle informe la préfecture et le C.R.I.C.R. des conséquences des crues sur le réseau routier,
- elle adresse notamment à la préfecture (S.I.D.P.C. ou sous-préfet de permanence) **1 fois par jour un état des routes interdites à la circulation au plus tard à 16h30.**

AUTRES ACTIONS

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture coordonne, si besoin, les déviations avec les forces de l'ordre et les différents gestionnaires de voiries.

Elle interdit, en tant que de besoin, la navigation sur la Sarthe.

ROLE DU CONSEIL GENERAL

ALERTE

Le Conseil Général est prévenu par la préfecture (S.I.D.P.C.) du passage à un niveau 2, 3 ou 4 du niveau de vigilance crues, conformément au schéma de la fiche 4.3 du présent plan de secours.

REMONTEE D'INFORMATION

Le Conseil Général informe quotidiennement la D.D.E.A. de l'état du réseau routier dont il a la charge.

Les informations recueillies sont transmises **avant 16 h00**. Il s'agit de la synthèse des informations transmises par les équipes des agences techniques départementales du Conseil Général disponibles. Elles ne sont donc pas exhaustives et dépendent directement du nombre d'agents mobilisables (jours fériés, week-ends…)

ANNEXES

- **7.1 FREQUENCE DES BULLETINS METEO ET SEUILS DES NIVEAUX D'INFORMATION ET DE L'ALERTE** **33**
- **7.2 LISTE DES STATIONS CRISTAL SU S.P.C. MAINE SUR LES BASSINS :** **36**
  - Sarthe Amont
  - Huisne
  - Sarthe Aval
  - Loir Aval
- **7.3 LISTE DES COMMUNES EXPOSEES AU RISQUE INONDATION** **38**
- **7.4 CARTOGRAPHIES** **42**
  - Carte des dommages sur les routes nationales et départementales en 1995
  - Carte des dommages sur les routes nationales et départementales en 1999
  - Carte des routes coupées en 1999
  - Carte des tronçons de vigilance territoire du S.P.C. Maine – Loire Aval
  - Carte des tronçons de vigilance du département
  - Carte des tronçons de vigilance avec les communes sarthoises
  - Hauteurs et niveaux de vigilance sur chaque tronçon
- **7.5 PROCEDURE VIGILANCE « PLUIE INONDATION »** **54**
- **7.6 LEXIQUE** **56**
- **7.7 DESTINATAIRES** **57**

FREQUENCE DES BULLETINS METEO ET SEUILS DES NIVEAUX D'INFORMATION ET D'ALERTE

FREQUENCE DES BULLETINS

TRONCONS	JAUNE	ORANGE	ROUGE
Sarthe amont Sarthe aval Loir amont Loir aval Huisne	2 bulletins par jour	2 à 4 bulletins par jour	4 à 6 bulletins par jour
	10h 16h	10h (13h) 16h (20h)	(6h) 10h 13h 16h 20h (23h)

Les horaires signalés () seront diffusés en tant que de besoins en fonction de l'évolution de la situation

SEUILS INDICATIFS DU NIVEAU DES CRUES

Le passage en vigilance jaune ou orange ou rouge s'effectue sur la prévision d'un seuil à 24 heures et non sur un niveau franchi.

Les seuils indiqués dans les tableaux suivants sont indicatifs et correspondent à une fourchette de hauteur d'eau en mètre. Les hauteurs d'eau prévisibles ne sont cependant qu'un des éléments qui déterminent le passage d'un niveau de vigilance à un autre.

SARTHE AMONT

STATIONS	JAUNE	ORANGE	ROUGE
LE MELE SUR SARTHE (61)			
ALENCON (61)	1,48 / 1,56	1,86 / 1,95	2,20
BEAUMONT SUR SARTHE	0,84 / 1,00	1,20 / 1,58	1,75
COURVARAIN			
LE MANS Yssoir	1,55 / 2,27	2,80 / 3,30	3,50
LE MANS les planches	1,50 / 2,16	2,70 / 3,21	3,43

SARTHE AVAL

STATIONS	JAUNE	ORANGE	ROUGE
LA SUZE SUR SARTHE	1,60 / 1,87	2,23 / 3,36	3,44
ASNIERES SUR VEGRE			
MOULIN LA ROCHE			
SABLE	1,77 / 1,88	2,17 / 2,38	2,84
BEFFES			

LOIR AMONT

STATIONS	JAUNE	ORANGE	ROUGE
SAINT AVIT (28)			
BROU (28)			
BONNEVAL (28)	1,20 / 1,40	1,54 / 1,95	2,25
CHATEAUDUN (28)	1,43 / 1,59	1,98 / 2,07	2,35
CLOYES (28)			
VENDOME (41)	1,65 / 2,00	2,05 / 2,55	2,85

LOIR AVAL

STATIONS	JAUNE	ORANGE	ROUGE
LA CHARTRE SUR LE LOIR	1,23 / 1,34	1,40 / 1,48	1,70
PORT GAUTIER			
LE LUDE	1,52 / 2,00	2,28 / 2,51	2,70
LA FLECHE	1,16 / 1,74	2,08 / 2,49	2,60
DURTAL (49)			

HUISNE

STATIONS	JAUNE	ORANGE	ROUGE
REVEILLON (61)			
REMALARD (61)	2,21 / 2,45	3,07 / 3,22	3,46
NOGENT LE ROTROU (28)	1,20 / 1,49	1,73 / 2,15	2,44
AVEZE			
LA FERTE BERNARD	0,72 / 0,78	1,40	1,53
CONNERRE	1,66 / 1,98	2,10 / 2,44	2,50
LE MANS Pontlieue	1,60 / 1,90	2,12 / 2,75	3,10

LISTE DES STATIONS CRISTAL DU S.P.C. MAINE SUR LES BASSINS :

- SARTHE AMONT
- HUISNE
- SARTHE AVAL
- LOIR AVAL

STATION	TYPE L : limnimètre P : pluviomètre	RIVIERE	EMPLACEMENT Commune - Lieu-dit
SARTHE AMONT			
Le Mêle sur Sarthe	L	La Sarthe	Le Mêle sur Sarthe - RD 4
Alençon	L	La Sarthe	Alençon - RD 16
Moulin du désert	L	La Sarthe	Moulins le Carbonnel - Moulin du désert RD 200
Le Chiantin	L	Le Merdereau	St Paul le Gaultier - Le Chiantin
Beaumont	L	La Sarthe	Beaumont - Rue de la Tannerie
Courvarin	L	L'Orne Saosnoise	Montbizot - Courvarin
Montreuil	L	La Sarthe	Montreuil - Passerelle
Le Mans Yssoir	L	La Sarthe	Le Mans - Quai Ledru Rollin Pont Yssoir
HUISNE			
Réveillon	L	L'Huisne	Réveillon - Le Moulin de Réveillon
Rémalard	L	L'Huisne	Rémalard - RD 920 A
Nogent le Rotrou	L	L'Huisne	Nogent le Rotrou
Avezé	L	L'Huisne	Avezé - RD 59
La Ferté Bernard	L	L'Huisne	La Ferté Bernard
Connerré	L	L'Huisne	Connerré - Rue de la Gare RD 33
La Pécardière	L	L'Huisne	Montfort le Gesnois - La Pécardière RD 83
Le Mans Pontlieue	L	L'Huisne	Le Mans - Avenue Jean Jaures RN23
SARTHE AVAL			
Spay	L	La Sarthe	Spay - Ecluse RD 212
La Suze sur Sarthe	L	La Sarthe	La Suze - Ecluse Rue du Pont
Asnières sur Vègre	L	La Vègre	Asnières sur Vègre - RD 22
Sablé sur Sarthe	L	La Sarthe	Sablé sur Sarthe - Ecluse Rue du Moulin
Moulin la roche	L	L'Erve	Auvers le Hamon - Moulin la Roche RD 79
Beffes	L	La Sarthe	Saint Denis d'Anjou - Ecluse de Beffes
LOIR AVAL			
Sargé sur Braye	L	La Braye	Sargé sur Braye - RN 157
La Charte sur le Loir	L	Le Loir	La Charte sur le Loir - RD 305
Chantemêle	L	La Veuve	St Pierre du Loroüer - RD 304
Port Gautier	L	Le Loir	Port Gautier - Route du port Gautier
Le Lude	L	Le Loir	Le Lude - Rue des Ponts RD 305
La Flèche	L	Le Loir	La Flèche - Mairie Allée de la Girouette
Durtal	L	Le Loir	Durtal - Pont situé rue du Maréchal Leclerc

LISTE DES COMMUNES EXPOSEES AU RISQUE INONDATION

(à la date de l'arrêté d'approbation du présent règlement)

Répertoire des communes d'amont en aval

BASSIN DE L'HUISNE (alerte crues BASSIN HUISNE de Téléalerte)

AVEZE
SOUVIGNE-sur-MEME
CHERREAU
LA FERTE BERNARD
CHERRE
ST MARTIN DES MONTS
VILLAINES-la-GOSNAIS
BOESSE-le-SEC
SCEAUX-sur-HUISNE
ST HILAIRE LE LIERRU
TUFFE
VOUVRAY-sur-HUISNE
BEILLE
DUNEAU
CONNERRE
MONTFORT le GESNOIS
ST MARS LA BRIERE
FATINES
CHAMPAGNE
YVRE-L'EVEQUE
LE MANS
LE MANS METROPOLE

BASSIN DU LOIR AVAL (alerte crues BASSIN LOIR AVAL de Téléalerte)

PONCE-sur-LOIR
RUILLE-sur-LOIR
LA CHARTRE sur le LOIR
LHOMME
CHAHAIGNES
MARCON
FLEE
VOUVRAY-sur-LOIR
DISSAY s/s COURCILLON
CHATEAU du LOIR
NOGENT-sur-LOIR
MONTABON
LA BRUERE-sur-LOIR
VAAS
AUBIGNE-RACAN
LA CHAPELLE aux CHOUX
ST GERMAIN D'ARCE
LE LUDE
LUCHE-PRINGE
LAVENAY
THOREE-les-PINS
MAREIL-sur-LOIR
CLERMONT-CREANS
LA FLECHE
CRE-sur-LOIR
BAZOUGES sur le LOIR

BASSIN SARTHE AMONT (alerte crues BASSIN SARTHE AMONT de Téléalerte)

ST PIERRE DES NIDS (Mayenne)
ROULLEE
MOULINS le CARBONNEL
ST LEONARD DES BOIS
ASSE le BOISNE
SOUGE-le-GANELON
ST PAUL-LE-GAULTIER
ST GEORGES-LE-GAULTIER
DOUILLET-LE-JOLY
FRESNAY-sur-SARTHE
LA FRESNAYE s/CHEDOUET
ST AUBIN de LOCQUENAY
MOITRON
ST GERMAIN sur SARTHE
PIACE
ST CHRISTOPHE du JAMBET
JUILLE
VIVOIN
MONTIGNY
BEAUMONT-sur-SARTHE
MARESCHE
ASSE-LE-RIBOUL
ST MARCEAU
ST JEAN D'ASSE
Ste JAMME-sur-SARTHE
MONTBIZOT
TEILLE
SOUILLE
CHENAY
LE CHEVAIN
LA GUIERCHE
LA BAZOGE
NEUVILLE-sur-SARTHE
ST SATURNIN
ST PAVACE
LA CHAPELLE-ST-AUBIN
COULAINES
LE MANS
LE MANS METROPOLE
CHASSE
SAINT PATERNE

BASSIN SARTHE AVAL (alerte crues BASSIN SARTHE AMONT de Téléalerte)

LE MANS METROPOLE
ALLONNES
ARNAGE
SPAY
FILLE-sur-SARTHE
GUECELARD
ROEZE-sur-SARTHE
LA SUZE-sur-SARTHE
CHEMIRE-LE-GAUDIN
FERCE
NOYEN-sur-SARTHE
MALICORNE
DUREIL
PARCE-sur-SARTHE
AVOISE
JUIGNE-sur-SARTHE
SOLESMES
SABLE-sur-SARTHE
SOUVIGNE-sur-SARTHE
PINCE
PRECIGNE
ST DENIS d'ANJOU (Mayenne)
ST JEAN DU BOIS

Pour les communes de Saint Denis d'Anjou et de Saint Pierre des Nids situées dans la Mayenne :

Les adresses électroniques de ces communes ne sont pas intégrées dans les listes de diffusion de la préfecture.

Communes n'ayant pas de messagerie électronique

Communes	Numéro de Fax
MONTIGNY	**02 43 97 84 44**

CARTOGRAPHIES

- CARTE DES DOMMAGES SUR LES ROUTES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES EN 1995
- CARTE DES DOMMAGES SUR LES ROUTES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES EN 1999
- CARTE DES ROUTES COUPEES EN 1999
- CARTE DES TRONCONS DE VIGILANCE DU TERRITOIRE S.P.C MAINE – LOIRE AVAL
- CARTE DES TRONCONS DE VIGILANCE DU DEPARTEMENT
- CARTE DES TRONCONS DE VIGILANCE AVEC LES COMMUNES SARTHOISES
- HAUTEURS ET NIVEAUX DE VIGILANCE SUR CHAQUE TRONCON

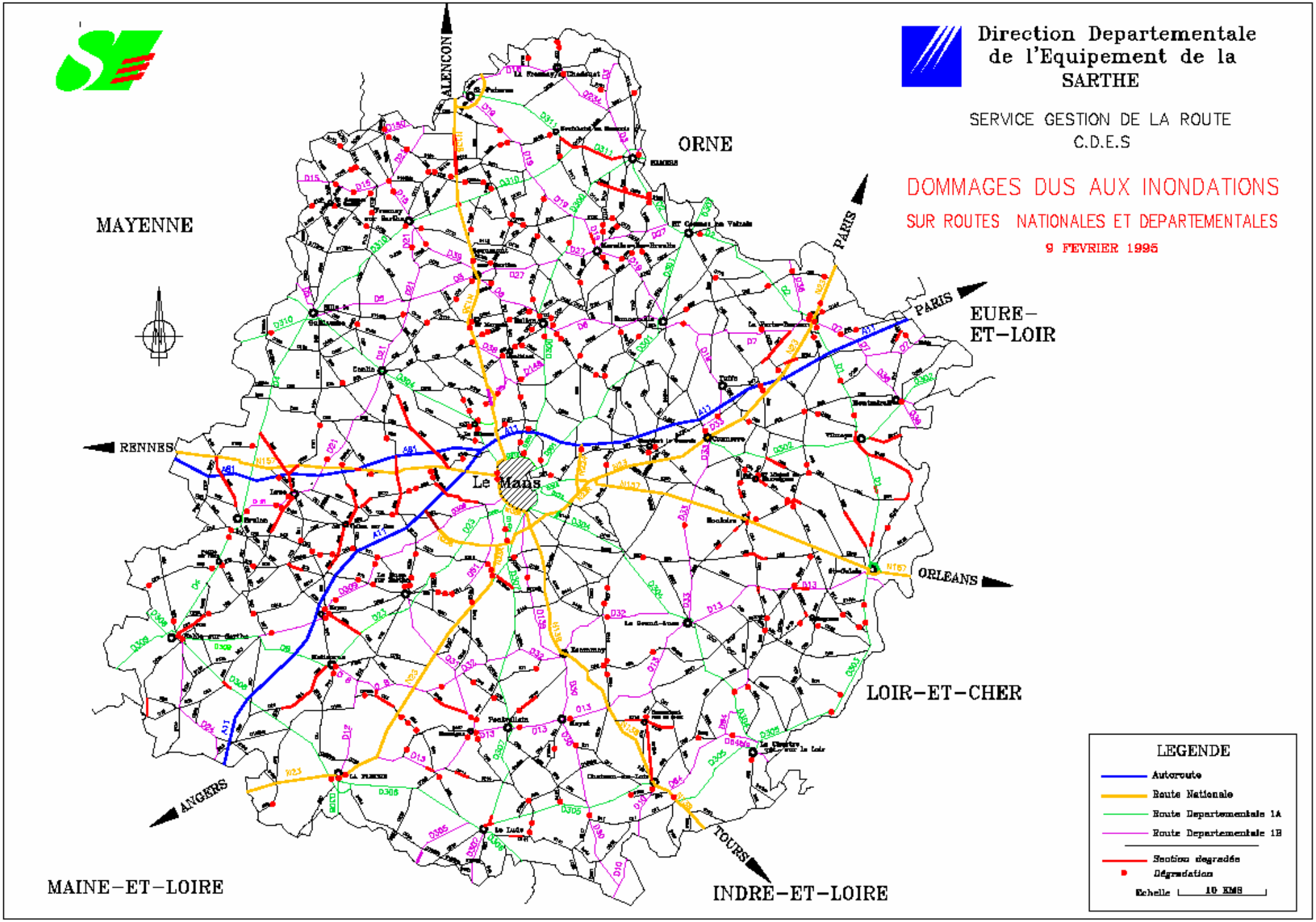
Direction Departementale
de l'Equipement de la
SARTHE
SERVICE GESTION DE LA ROUTE
C.D.E.S
DOMMAGES DUS AUX INONDATIONS
SUR ROUTES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES
9 FEVRIER 1995
ALENCON
ORNE
MAYENNE
PARIS
PARIS
EURE-
ET-LOIR
RENNES
Le Mans
ORLEANS
LOIR-ET-CHER
ANGERS
TOURS
MAINE-ET-LOIRE
INDRE-ET-LOIRE
LEGENDE
Autoroute
Route Nationale
Route Departementale 1A
Route Departementale 1B
Section degradée
Dégradation
Echelle
10 KMS

Vers

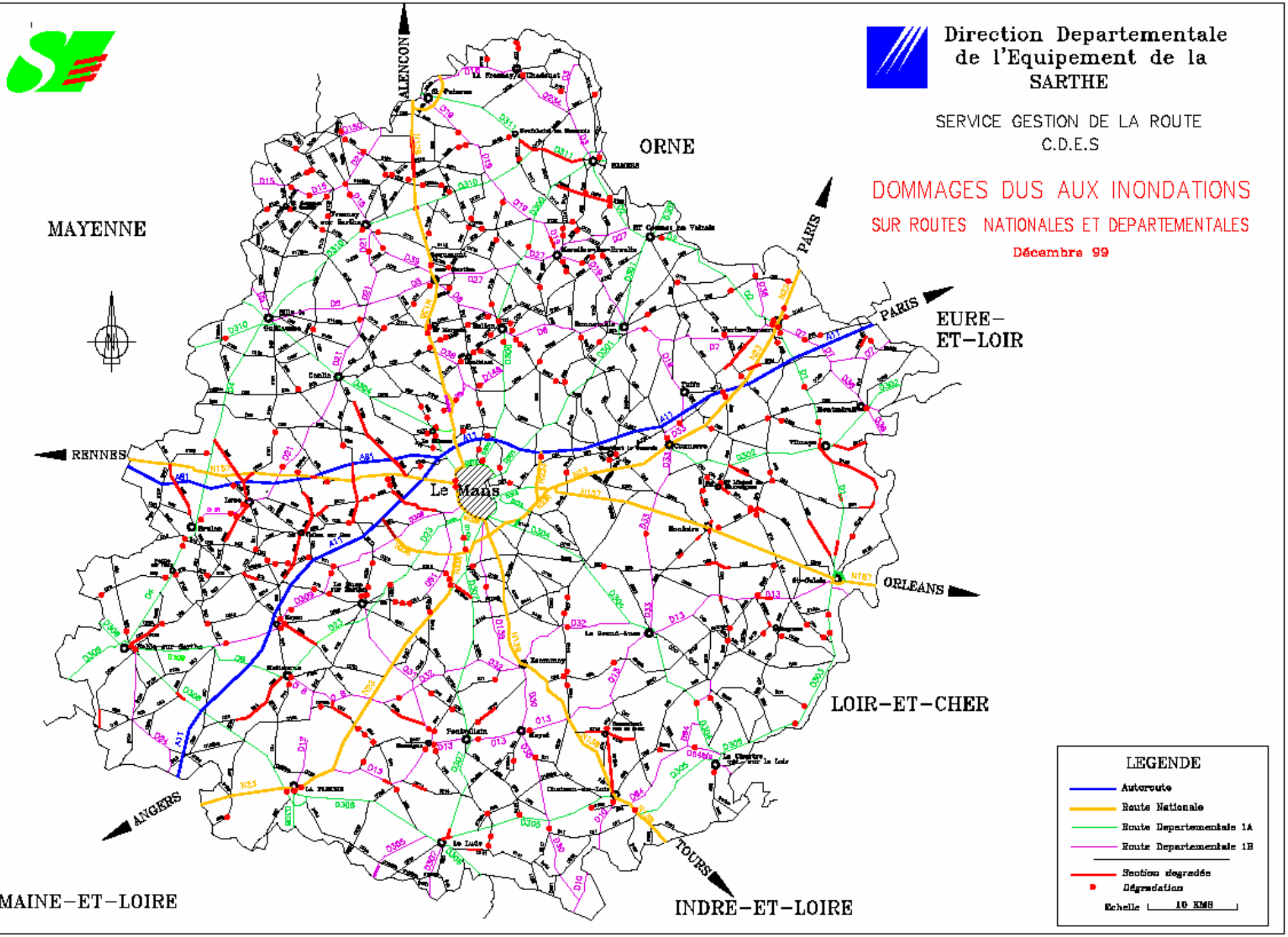
Direction Departementale
de l'Equipement de la
SARTHE
SERVICE GESTION DE LA ROUTE
C.D.E.S
DOMMAGES DUS AUX INONDATIONS
SUR ROUTES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES
Décembre 99
ALENCON
ORNE
MAYENNE
PARIS
PARIS
EURE-
ET-LOIR
RENNES
Le Mans
ORLEANS
LOIR-ET-CHER
ANGERS
TOURS
MAINE-ET-LOIRE
INDRE-ET-LOIRE
LEGENDE
Autoroute
Route Nationale
Route Departementale 1A
Route Departementale 1B
Section degradée
Dégradation
Echelle 10 KMS

Ve

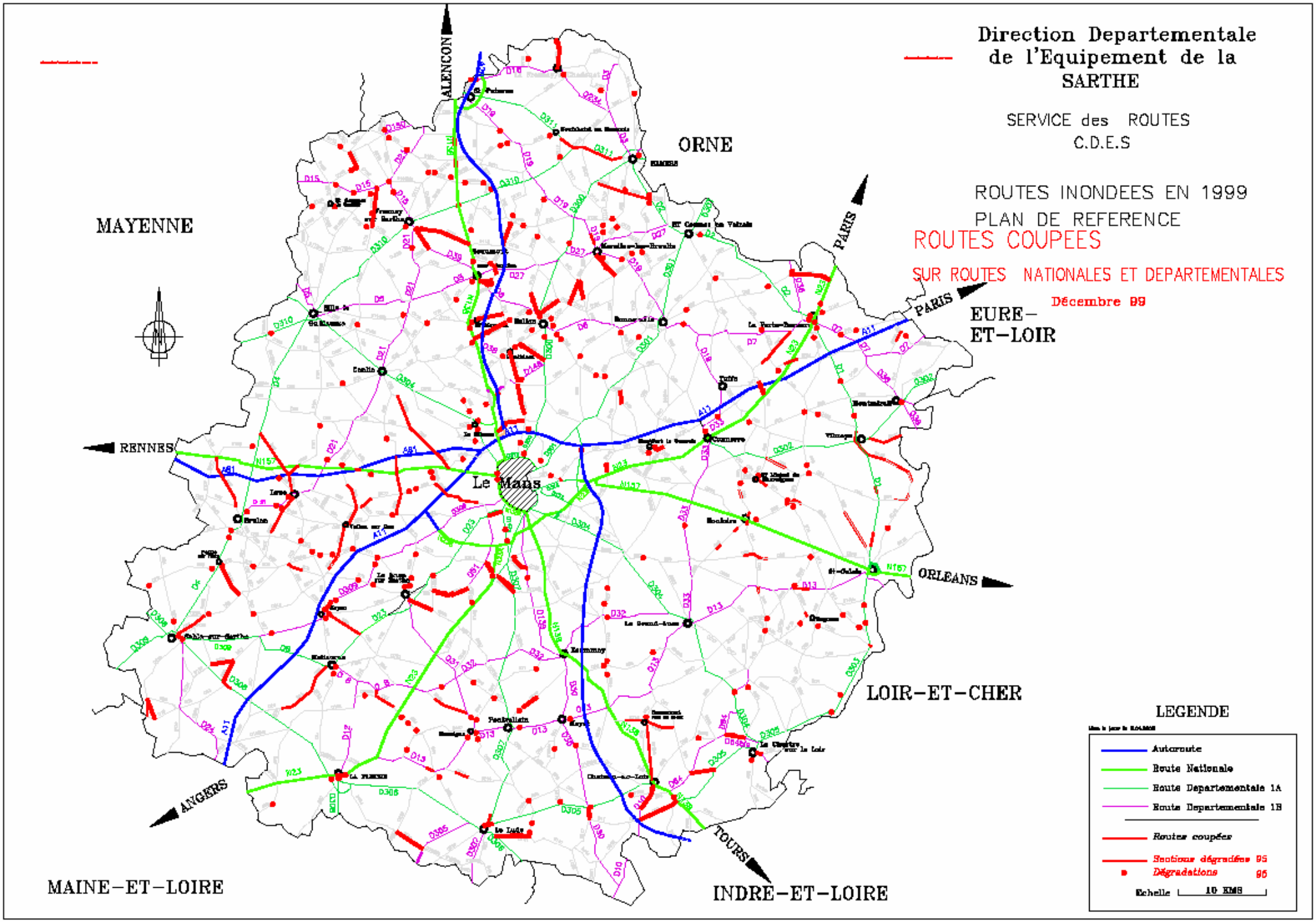
Direction Departementale
de l'Equipement de la
SARTHE
SERVICE des ROUTES
C.D.E.S
ROUTES INONDEES EN 1999
PLAN DE REFERENCE
ROUTES COUPEES
SUR ROUTES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES
Décembre 99
ALENCON
ORNE
MAYENNE
PARIS
PARIS
EURE-
ET-LOIR
RENNES
Le Mans
ORLEANS
LOIR-ET-CHER
ANGERS
TOURS
MAINE-ET-LOIRE
INDRE-ET-LOIRE
LEGENDE
Autoroute
Route Nationale
Route Departementale 1A
Route Departementale 1B
Routes coupées
Sections dégradées 95
Dégradations 95
Echelle 10 KMS

Vers

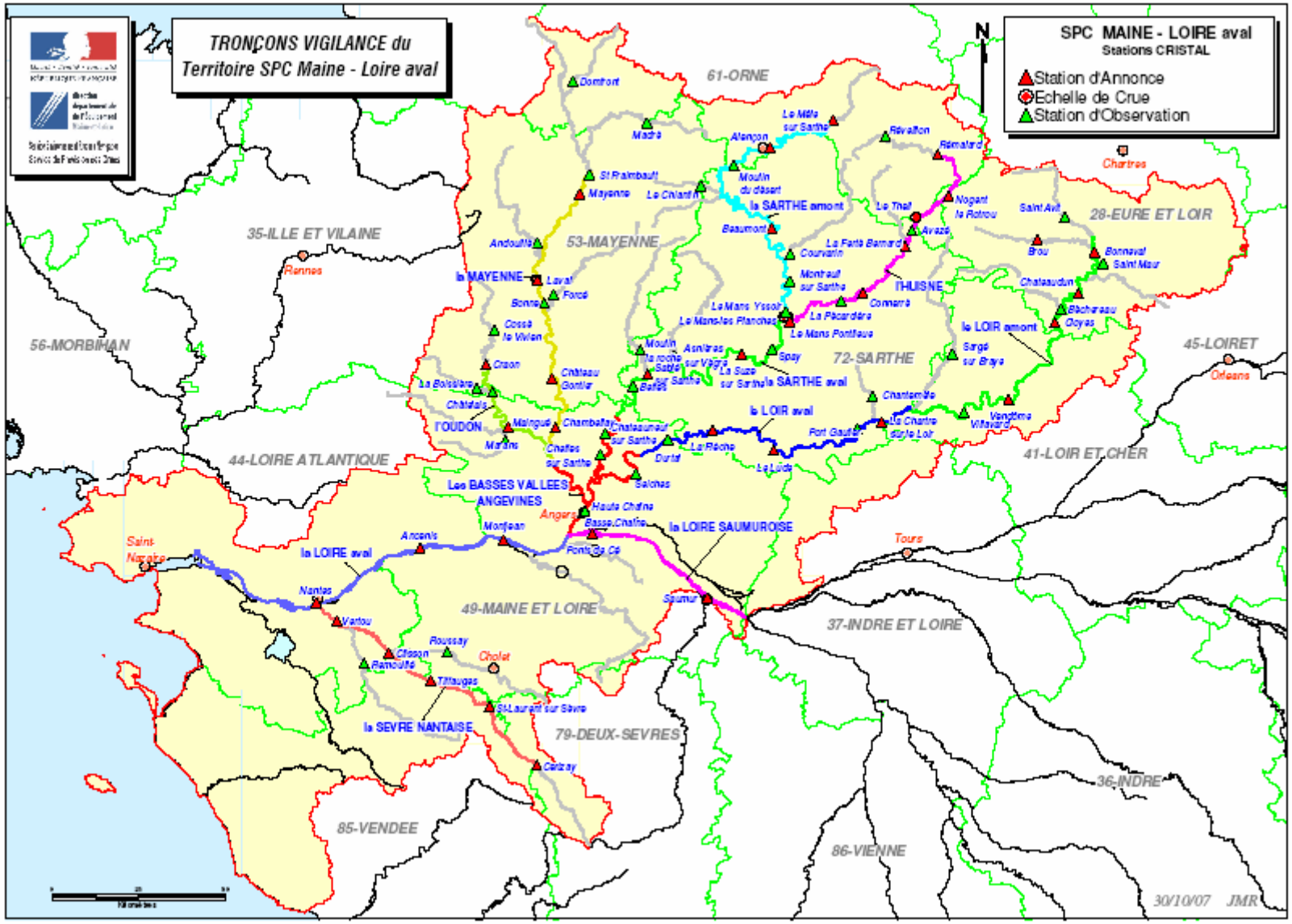
TRONÇONS VIGILANCE du
Territoire SPC Maine - Loire aval
SPC MAINE - LOIRE aval
Stations CRISTAL
Station d'Annonce
Echelle de Crue
Station d'Observation
N
61-ORNE
35-ILLE ET VILAINE
53-MAYENNE
28-EURE ET LOIR
56-MORBIHAN
72-SARTHE
45-LOIRET
44-LOIRE ATLANTIQUE
41-LOIR ET CHER
49-MAINE ET LOIRE
37-INDRE ET LOIRE
79-DEUX-SEVRES
85-VENDEE
36-INDRE
86-VIENNE
Rennes
Chartres
Orleans
Tours
Saint Nazaire
la MAYENNE
la SARTHE amont
la SARTHE aval
l'HUISNE
la LOIR amont
la LOIR aval
l'OUDON
Les BASSES VALLEES ANGEVINES
la LOIRE SAUMUROISE
la LOIRE aval
la SEVRE NANTAISE
Domfront
Mamers
Alençon
Le Mêle sur Sarthe
Révaillon
Rémalard
St Rémbault
Mayenne
Le Chalonnes
Moulin du désert
Le Thiel
Nogent le Rotrou
Saint Avit
Beaumont
Avaze
Brou
Bonneval
Saint Maur
Andouillé
Laval
Forcé
Bonne
La Ferté Bernard
Courvaline
Montfaucon sur Sarthe
Chateaudun
Connerré
Le Mans Yssoir
Le Mans les Planches
La Picardière
Le Mans Pontlieue
Bâcheresse
Oeyas
Cossé le Vivien
Moulin la roche
Asnières sur Vègre
Spay
Sargé sur Braye
Craon
Château Gontier
La Suze sur Sarthe
Chantenay
La Boissière
Chatelais
Mayenne
Chambellay
Chateauneuf sur Sarthe
Port Gautier
La Chartre sur le Loir
Vaujours
Villavard
Martigné
Chalonnes sur Sarthe
La Flèche
Durtal
La Loire
Salches
Haute Chaine
Angers
Basse Chaine
Ancenis
Montjean
Pont de Cé
Nantes
Varéu
Saumur
Roussay
Cholet
Clisson
Ranoulée
Thouarcé
St Laurent sur Sèvre
Cerizay
30/10/07 JMR

TRONCONS VIGILANCE
SPC MAINE - LOIRE aval
Stations CRISTAL
Station d'Annonce
Echelle de Crue
Station d'Observation
N
Le Mêle sur Sarthe
Alençon
Moulin du désert
Le Chiantin
St Fraimbault
Mayenne
Réveillon
61-ORNE
28-EURE ET LOIR
Nogent le Rotrou
Le Theil
Avezé
Saint Avit
Brou
Beaumont
la MAYENNE
Andouillé
Courvarin
la SARTHE amont
La Ferté Bernard
l'HUISNE
Montreuil sur Sarthe
Laval
Forcé
Bonne
Connerré
La Pécardière
Le Mans Yssoir
Le Mans-les Planches
Le Mans Pontlieue
53-MAYENNE
la SARTHE aval
Moulin la roche
Asnières sur Vègre
La Suze sur Sarthe
Spay
Sargé sur Braye
Château Gontier
Sablé sur Sarthe
72 SARTHE
le LOIR amont
Beffes
Chantemèle
Vendôme
Villavard
le LOIR aval
Maingué
Chambellay
Chateauneuf sur Sarthe
La Flèche
Port Gautier
La Chartre sur le Loir
41-LOIR ET CHER
Marans
Durtal
Cheffes sur Sarthe
Le Lude
Seiches
49-MAINE ET LOIRE
37-INDRE ET LOIRE
Les BASSES VALLEES ANGEVINES
0 10 20
Kilomètres
30/10/07 JMR

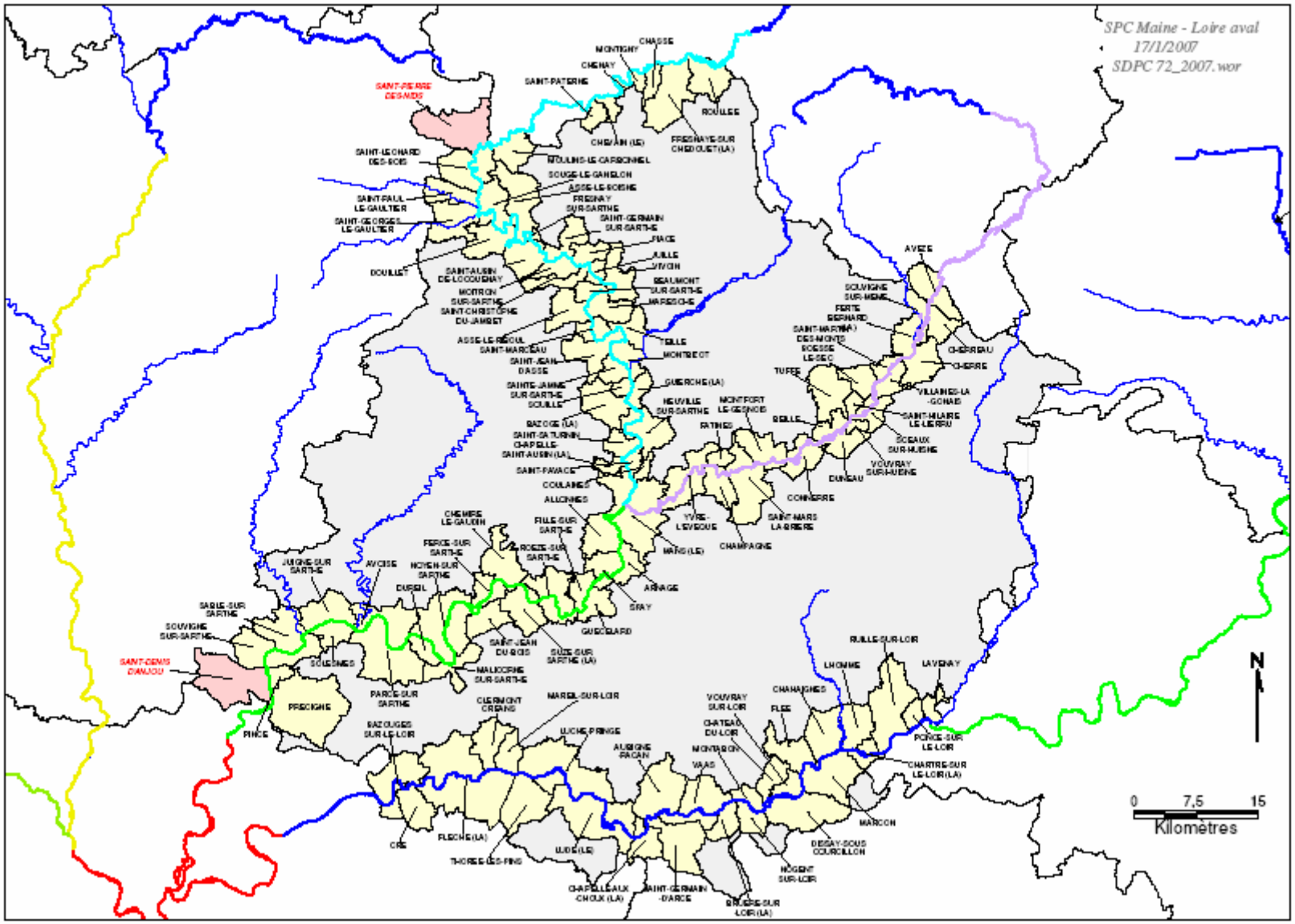
SPC Maine - Loire aval
17/1/2007
SDPC 72_2007.wor
SAINT-PIERRE DES-NIDS
MONTIGNY
CHASSE
CHENAY
SAINT-PATERNE
ROUILLE
CHEVAIN (LE)
FRESNAYE-SUR CHEDOUET (LA)
SAINT-LEONARD DES-BOIS
MOULINS-LE-CARBONNEL
SOUGE-LE-GANELON
ASSE-LE-BOISNE
FRESNAY SUR-SARTHE
SAINT-PAUL LE-GAULTIER
SAINT-GEORGES LE-GAULTIER
SAINT-GERMAIN SUR-SARTHE
PIACE
JULLE
VIVION
DOUILLET
SAINT-AUBIN DE-LOCQUENAY
BEAUMONT SUR-SARTHE
MOITRON SUR-SARTHE
MARESCHE
SAINT-CHRISTOPHE DU-JAMBET
AVESE
SOUVIGNE SUR-MEME
FERTE BERNARD
SAINT-MARTIN DES-MONTS
BOESSE LE-SEC
ASSE-LE-BOUL SAINT-MARCEAU
TELLE
MONTREUIL
CHERREAU
CHERRE
SAINT-JEAN D'ASSE
TUFFE
GUERCHE (LA)
SAINTE-JAMME SUR-SARTHE
SOULLE
VILLAINES-LA -GONAIS
NEUVILLE SUR-SARTHE
MONTFORT LE-GESNOIS
BELLE
SAINT-HILAIRE LE-LIERRU
BAZOGE (LA)
RATINES
SAINT-SATURNIN
CHAPELLE SAINT-AUBIN (LA)
SOGEAUX SUR-HUISNE
VOUVRAY SUR-HUISNE
SAINT-PAVACE
DUNEAU
COULAINES
CONNERRE
ALLONNES
CHEMIRE LE-GAUDIN
FILLE-SUR SARTHE
YVRE-L'EVEQUE
SAINT-MARS LA-BRIERE
FERCE-SUR SARTHE
ROEZE-SUR SARTHE
MANS (LE)
CHAMPAGNE
JUIGNE-SUR SARTHE
AVOISE
MOYEN-SUR SARTHE
DURGEL
ARNAGE
SABLE-SUR SARTHE
SOUVIGNE SUR-SARTHE
GUECELARD
SAINT-JEAN DU-BOIS
SUZE-SUR SARTHE (LA)
SAINT-DENIS D'ANJOU
SOULIGNE
MALICORNE SUR-SARTHE
RUILLE-SUR-LOIR
LHOMME
LAVENAY
PARCE-SUR SARTHE
CLERMONT CREANS
MARSEL-SUR-LOIR
VOUVRAY SUR-LOIR
CHAHAIGNES
PRECIGNE
FLEE
BAZOUGES SUR-LE-LOIR
CHATEAU DU-LOIR
LUCHE-PRINGE
PONCE-SUR LE-LOIR
PIRCE
AUBIGNE RACAN
MONTABON
VAAS
CHARTRE-SUR LE-LOIR (LA)
MARCON
ORE
FLECHE (LA)
DIGEAY-SOUS COURCELLON
THORE-LES-PINS
LUDE (LE)
HOGENT SUR-LOIR
CHAPELLE-AUX CHOUX (LA)
SAINT-GERMAIN -D'ARCE
BRIERE-SUR LOIR (LA)
N
0
7,5
15
Kilomètres

Tronçon Sarthe Amont

		Alençon	Beaumont	Le Mans - Yssoir*	Le Mans - Les Planches*
Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	**Crue rare et catastrophique.**	crue 1995 2,20m	crue 1966 1,75m	crue 1960 (T=50-70 ans) calculé ≈3,50m	crue 1960 (T=50-70 ans) 3,43m
Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	**Débordements généralisés, circulatio fortement perturbée, évacuations.**	crue 1966 1,95m	crue 1995 1,58m	crue 1995 (T=20-30 ans) calculé ≈3,30m	crue 1995 (T=20-30 ans) 3,21m
		crue 1999 1,86m	crue 1997 1,20m	crue 1910 (T=10-15ans) calculé ≈2,80m	crue 1910 (T=10-15ans) 2,70m
Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	**Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.**	crue 1960 1,56m	crue 1998 1,00m	crue 2004 (T=5 ans) 2,27m	crue 2004 (T=5 ans) 2,16m
		crue 2001 1,48m	crue 1986 0,84m	crue 2003 (T=2 ans) 1,55m	crue 2003 (T=2 ans) 1,50m
Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	**Situation normale**				

***** l'échelle historique de "Le Mans les planches" sera progressivement abandonnée en prévision des crues et remplacée par la station de mesure automatique de "Le Mans Yssoir".

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible

Tronçon Huisne

		Rémalard	Nogent le Rotrou	La Ferté Bernard	Connerré	Le Mans – Pontlieue
Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	**Crue rare et catastrophique.**	crue 1995 3,46m	crue 1995 (T=50-70 ans) 2,44m - 110m3/s	crue 1966 1,53m	(T=50 ans-70 ans) 2,50m	crue 1966 (T=50-60 ans) 3,10m
Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	**Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.**	crue 1993 3,22m	crue 1993 (T=20-30 ans) 2,15m - 80m3/s	crue 1995 1,40m	crue 1995 (T=30-50 ans) 2,44m	crue 1995 (T=20-40 ans) 2,75m
		crue 2001 3,07m	crue 1999 (T=5-10 ans) 1,73m - 65m3/s		crue 1961 (T=10-20 ans) 2,10m	crue 1999 (T=10-20 ans) 2,12m
Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	**Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.**	crue 1999 2,45m	crue 2002 (T=5 ans) 1,49m - 60m3/s	crue 1993 0,78	crue 1999 (T=10 ans) 1,98m	crue 2001 (T=8-10 ans) 1,90m
		crue 2002 2,21m	crue 1992 (T=2-3 ans) 1,20m - 20m3/s	crue 2001 0,72m	crue 1993 (3-5 ans) 1,66m	crue 1985 (T=5 ans) 1,60m
Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	**Situation normale**					

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

Tronçon Sarthe Aval

		La Suze	Sablé
Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	**Crue rare et catastrophique.**	crue 1930 (T=50 ans) 3,44m	crue 1995 (T>50 ans) 2,84m
Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	**Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.**	crue 1995 (T=40 ans) 3,36m - 330m3/s	crue 1999 (T=20-30 ans) 2,38m
		crue 2004 (T=8-10 ans) 2,23m - 150m3/s	crue 2001 (T=15 ans) 2,17m
Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	**Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.**	crue 2003 (T=5 ans) 1,87m - 110m3/s	crue 2004 (T=7 ans) 1,88m
		crue 2002 (T=2 ans) 1,61m - 90m3/s	crue 2003 (T=3-4 ans) 1,77m
Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	**Situation normale**		

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

Tronçon Loir Amont

		Bonneval	Châteaudun	Vendôme
Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	**Crue rare et catastrophique.**	(T=50-70 ans) 2,25m	(T=50-70 ans) 2,35m	crue 1961 (T=50 ans) 2,85m
Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	**Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.**	crue 1961 (T=30-40 ans) 1,95m	crue 1961 (T=20-30 ans) 2,07m	crue 1996 (T=20-30 ans) 2,55m
		crue 2004 (T=10 ans) 1,54m	crue 1996 (T=10-20 ans) 1,98	crue 1999 (T=8-10 ans) 2,05m
Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	**Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.**	crue 1983 (T=7-10 ans) 1,40m	crue 2004 (T=6-8 ans) 1,59m	crue 2004 (T=6-8 ans) 2,00m
		crue 1999 (T=2-5 ans) 1,20m	crue 1999 (T=2-5 ans) 1,43m	crue 2001 (3-5 ans) 1,65m
Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	**Situation normale**			

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

Tronçon Loir Aval

		La Chartre	Le Lude	La Flèche
Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	**Crue rare et catastrophique.**	crue 1961 (T=50-70 ans) 1,70m	(T=50-70 ans) 2,70m	(T=50-70 ans) 2,60m
Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	**Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.**	crue 2004 (T=20 ans) 1,48m	crue 1961 (T=30 ans) 2,51m	crue 1961 (T=40 ans) 2,49m
		crue 1995 (T=10 ans) 1,40m	crue 1999 (T=10-20 ans) 2,28m	crue 1999 (T=10-20 ans) 2,08m
Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	**Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.**	crue 1999 (T=7-8 ans) 1,34m	crue 2001 (T=5 ans) 2,00m	crue 2001 (T=5-6 ans) 1,74m
		crue 2001 (T=3-5 ans) 1,23m	crue 2000 (T=2 ans) 1,52m	crue 2000 (T=2 ans) 1,16m
Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	**Situation normale**			

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

PROCEDURE VIGILANCE « PLUIE INONDATION »

Extrait de la circulaire NOR DEV 0 08 02698 C du 31 janvier 2008 relative aux avertissements pluviométriques et à l'information régulière pluviométrique transmis par Météo – France aux services de prévision des crues

5. La vigilance « pluie-inondation »

5.1. Pourquoi un phénomène « pluie-inondation » ?

La conception de la vigilance « pluie-inondation » en remplacement de la vigilance fortes précipitations provient de deux observations émanant des retours d'expérience relatifs aux dernières crises d'inondation :

- la difficulté pour les populations à percevoir le risque d'inondation associé aux fortes pluies,
- la difficulté pour les services en charge de la sécurité civile et les maires à exercer leur pouvoir d'appréciation entre un dispositif qualifiant les fortes précipitations et un autre qualifiant les crues alors que la gestion des conséquences demande une approche coordonnée des expertises.

La vigilance « pluie-inondation » a donc été conçue pour répondre à quatre objectifs :

- renforcer la perception du risque d'inondation auprès du grand public et des médias sur l'ensemble du département,
- améliorer la médiatisation du risque d'inondation,
- faciliter l'exercice du pouvoir d'appréciation des services en charge de la sécurité civile par un accès à l'information départementale sur un risque globalisé « pluie – inondation » et une mutualisation des expertises météorologique et hydrologique,
- créer une complémentarité entre les dispositifs de vigilance météorologique et de vigilance crues, cette dernière apportant une expertise sur le niveau de vigilance des cours d'eau réglementaires sur votre département.

5.2. Principe de l'articulation entre vigilance météorologique et vigilance crues

Le niveau de vigilance du phénomène « pluie-inondation » est le niveau de vigilance le plus élevé entre le risque « fortes précipitations » et le risque « crues sur les cours d'eau réglementaires » pris indépendamment. Cela assure, pour l'utilisateur de la carte de vigilance météorologique une perception immédiate et synthétique du danger hydrométéorologique global sur son département. La carte de vigilance crues s'inscrit ainsi dans un schéma de complémentarité avec celle de vigilance météorologique en fournissant des précisions sur l'état des cours d'eau réglementaires.

Ainsi, si un événement de fortes précipitations relevant de la vigilance météorologique rouge est prévu sur un département et qu'en même temps un cours d'eau du réseau réglementaire est placé en vigilance crues orange dans ce département, alors le département sera placé en vigilance « pluie-inondation » rouge.

Si un événement de fortes précipitations relevant de la vigilance météorologique orange est prévu sur un département et qu'en même temps un cours d'eau du réseau réglementaire est placé en vigilance crues rouge dans ce département, alors le département sera placé en vigilance « pluie-inondation » rouge.

Si un événement de fortes précipitations relevant de la vigilance météorologique orange est prévu sur un département et qu'en même temps un cours d'eau du réseau réglementaire est placé en vigilance crues orange dans ce département, alors le département sera placé en vigilance « pluie-

inondation » orange et pourra faire l'objet d'un examen particulier entre experts météorologues et hydrologues pour identifier s'il y a des risques accrus liés à la concomitance des deux phénomènes.

Afin d'assurer une juste communication des risques de crues lentes, dans le cas des crues prolongées, après concertation entre Météo-France, la Direction de l'eau et la Direction de la défense et de la sécurité civiles, un abaissement du niveau de mise en vigilance du cours d'eau en crue sera possible, en fonction de l'état des mesures de protection et de sauvegarde, en plus de la variation du niveau des eaux.

L'utilisateur de la carte de vigilance météorologique, grand public, médias, maires ou service en charge de la sécurité civile a ainsi la garantie d'une information expertisée sous l'angle des interactions entre les fortes précipitations et les inondations.

5.3. Le suivi spécifique en situation de vigilance orange et rouge

Le principe d'une réalisation de bulletin complétant la carte de vigilance en situation de vigilance orange est maintenu pour la vigilance « pluie-inondation » comme pour tout autre phénomène couvert par le dispositif de vigilance météorologique.

Le commentaire d'une carte de vigilance météorologique présentant un département en vigilance « pluie-inondation » orange ou rouge est essentiel : il indique s'il s'agit d'un phénomène de pluie seul, de crues seul ou combinant les deux aspects.

Lorsque de fortes précipitations relevant du niveau de vigilance orange ou rouge sont attendues, un bulletin de suivi météorologique est rédigé par le CMIR et le CNP (Toulouse). Lorsqu'un cours d'eau est en crues orange ou rouge conformément au dispositif de vigilance crues, un bulletin d'information est rédigé par le SCHAPI et les SPC. Enfin, lorsque de fortes précipitations de niveau orange et des crues de cours d'eau réglementaires de niveau orange sont concomitantes, les deux bulletins sont rédigés après une concertation entre les experts afin d'enrichir l'expertise.

Le contact avec le service de Météo-France et le service de prévision des crues compétents sur votre territoire doit être systématique pour affiner le scénario (localisation, chronologie) de l'événement attendu et anticiper les décisions de gestion de crise.

Les règles d'actualisation des bulletins de suivi météorologique et des bulletins d'information de vigilance crues sont conformes aux dispositifs respectifs de vigilance météorologique et de vigilance crues.

LEXIQUE

A.P.	Avertissement Précipitation
A.S.F.	Autoroutes du Sud de la France
A.V.	Avertissement Vigilance
B.P.	Bulletin Précipitation
C.I.P.	Cellule d'Information du Public
C.M.I.R.	Centre Météorologique Interrégional
C.M.I.R.I.C.	Centre Météorologique Interrégional d'Ile de France – Centre
C.M.I.R.O.	Centre Météorologique Interrégional de l'Ouest
C.O.Z. Ouest	Centre Opérationnel de la Zone de défense Ouest
C.O.G.I.C.	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
C.R.I.S.T.A.L.	Centre Régional de Télémesures pour l'Aménagement de la Loire
C.U.	Communauté Urbaine
D.D.A.S.S.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
D.D.E. A.	Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture
D.D.S.P.	Direction Départementale de la Sécurité Publique
D.I.R.M.O.	Direction Interrégionale Météorologique Ouest
D.M.D.	Délégation Militaire Départementale
D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
E.R.D.F.	Electricité Réseau Distribution France
G.R.D.F	Gaz Réseau Distribution France
M.E.E.D.D.A.T.	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
M.I.O.M.C.T.	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
R.T.E.	Réseau Transport Electricité
S.C.H.A.P.I.	Service Central d'Hydrométéorologie d'Appui à la Prévision des Inondations
S.P.C.	Service de Prévision des Crues
S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.D.S.I.C.	Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
S.I.D.P.C.	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
S.S.T.C.	Service Sécurité Transports et Crise
Z.D.O.	Zone de Défense Ouest

DESTINATAIRES

- MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE / COGIC
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- M. LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST / C.O.Z.

- M. LE PREFET DE LA SARTHE
- M. LE PREFET D'EURE ET LOIR
- M. LE PREFET D'INDRE ET LOIRE
- M. LE PREFET DU LOIR ET CHER
- M. LE PREFET DU MAINE ET LOIRE
- M. LE PREFET DE LA MAYENNE
- M. LE PREFET DE L'ORNE

- M. LE SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET
- M. LE SOUS-PREFET DE LA FLECHE
- Mme LA SOUS-PREFETE DE MAMERS

- M. LE COMMANDANT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES INCENDIE ET SECOURS
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES
- M. LE CHEF DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA METEOROLOGIE
- M. LE DELEGUE MILITAIRE DEPARTEMENTAL
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
- Mme LE CHEF DE BRIGADE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
- M. LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – SUBDIVISION DU MANS
- M. LE CHEF DE SERVICE DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
- M. LE MAIRE DU MANS
- M. LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE, COMMUNAUTE URBAINE
- M. LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES
- MMES ET MM. LES MAIRES DES COMMUNES RIVERAINES DES RIVIERES LA SARTHE, L'HUISNE ET LE LOIR

- M. LE DIRECTEUR REGIONAL DE FRANCE TELECOM
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA POSTE
- M. LE DIRECTEUR D'ERDF-GRDF DE LA SARTHE
- M. LE DIRECTEUR DE RTE
- M. LE DIRECTEUR DE GRT GAZ
- M. LE DIRECTEUR DE COFIROUTE
- M. LE DIRECTEUR DES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (A.S.F.)
- M. LE DIRECTEUR D'EXPLOITATION DE LA S.N.C.F.